



rbb¹
RUNDFUNK BERLIN-BRANDENBURG

Informations sur la redevance radio-tv

FRANZÖSISCH

Prière de déclarer!

Les formulaires d'inscription sont disponibles auprès de toutes les banques et caisses d'épargne. Ou sur le site www.gez.de

Téléphone: **018 59995 0100**

(6,5 centimes d'euros par minute à partir du réseau de téléphonie fixe allemand. Les prix peuvent varier pour les appels effectués à partir du réseau de téléphonie mobile.)

Rundfunk
Berlin-Brandenburg
Abteilung Rundfunkgebühren
Masurenallee 8-14
14057 Berlin

Stand: April 2010

rbb¹
FERNSEHEN

Antenne^{rbb}
BRANDENBURG

radioBERLIN^{rbb}

radioeins^{rbb}

INForadio^{rbb}

KULTURradio^{rbb}

hitz^{rbb}

funkhaus europa

GEZ.

rbb¹
RUNDFUNK BERLIN-BRANDENBURG

Prière de déclarer

En Allemagne, il existe une obligation de redevance radio-TV prescrite par la loi. C'est pourquoi vous devez déclarer vos appareils radio et TV quels que soient les programmes que vous écoutez ou regardez et indépendamment du moyen de réception de ces derniers (via antenne, câble ou satellite). La redevance est exigible dans le cas où, chez vous ou dans votre automobile, vous disposez d'appareils récepteurs de radiodiffusion.

Radios, télévisions et autres appareils récepteurs de radiodiffusion

Les appareils de radiodiffusion regroupent tous les appareils vous permettant de recevoir des programmes radio et/ou TV.

Exemples d'appareils de radiodiffusion:

- > Radios, également radios portables
- > Radio-réveils
- > Partie radio de la chaîne hifi
- > Télévisions, également télévisions portables
- > Magnétoscope ou lecteur DVD avec unité de réception
- > Ordinateur multimédia avec carte radio et/ou TV
- > Nouveaux types d'appareils de radio

Si vous disposez chez vous de plusieurs radios, appareils TV ou d'autres appareils récepteurs, vous n'êtes pas obligé de déclarer chaque appareil, à moins que vous n'utilisiez pas ces appareils à des fins exclusivement privées.

De nouveaux appareils récepteurs de radiodiffusion

Dans le cas où vous ne disposez d'aucun autre appareil de radiodiffusion chez vous ou dans votre automobile, les appareils suivants doivent éventuellement être déclarés/ sont soumis à une redevance: téléphones portables pouvant recevoir des programmes radio ou TV ou des ordinateurs permettant exclusivement l'écoute de programmes radio par le biais de prestataires en ligne, via Internet. Pour ces derniers, il existe des règles transitoires. Notre personnel de recouvrement des redevances est à votre disposition pour toutes vos questions à ce sujet.

Couple marié ou personne célibataire

Vous ne devez déclarer qu'une seule radio et une télévision même si plusieurs appareils de réception sont à votre disposition. L'autoradio est compris si l'automobile est exclusivement utilisée en privé.

Couple non marié vivant en concubinage

Vous ne devez déclarer qu'une seule radio et une télévision même si plusieurs appareils de réception sont à votre disposition. Mettez-vous d'accord avec votre partenaire à quel nom les appareils doivent être déclarés.

Attention: Si votre automobile est pourvue d'un autoradio et la redevance radio est déclarée au nom de votre conjoint, vous devez déclarer votre autoradio séparément.

Personne habitant dans un appartement en colocation

Vous devrez déclarer les appareils récepteurs de radiodiffusion utilisés dans votre chambre/ voiture. Les appareils utilisés en commun par tous les locataires doivent seulement être déclarés une fois et à un seul nom.

Personne vivant dans un foyer et ayant son propre revenu

Vous devrez déclarer en supplément les appareils utilisés dans vos propres chambres ou votre voiture si votre revenu mensuel dépasse le taux réglementaire d'aide sociale. Sont par ex. concernés les personnes retraitées vivant chez leurs enfants ou encore les adolescents vivant chez leurs parents et ayant leur propre revenu (titulaires d'une bourse BaföG, allocation d'apprentissage, etc.). Veuillez contacter votre service d'aide sociale compétent pour connaître la hauteur du taux réglementaire d'aide sociale.

Autoradios

La déclaration et le paiement de la redevance pour les autoradios utilisés dans le domaine privé sont seulement exigibles dans le cas où vous ne disposez pas déjà d'appareils radio chez vous.

Attention: Si vous travaillez en freelance ou êtes à votre compte, ou encore, si votre voiture n'est pas exclusivement utilisée à des fins privées (par ex. pour réaliser des trajets pour votre employeur), il vous faudra néanmoins déclarer votre autoradio en supplément.

Libération de l'obligation de redevance radio-TV

A partir du 1er avril 2005, le Centre des Redevances, "Gebühreneinzugszentrale" (GEZ), à Cologne, est responsable de la libération de l'obligation de redevance pour les personnes privées. Consultez le site Internet www.gez.de pour toutes informations complémentaires sur les conditions préalables d'une libération de l'obligation de redevance ainsi que pour la version à imprimer du formulaire d'inscription.

Le GEZ est par ailleurs à votre disposition pour toutes vos questions au **018 59995 0400** (6,5 cents/min. depuis le réseau fixe allemand; les prix depuis le réseau mobile peuvent varier).

Obligation de renseignement de tous les propriétaires d'appareils radio/TV

L'obligation de renseignement peut être imposée par une procédure coercitive administrative. Quiconque ne déclare pas ses appareils radio/TV commet une infraction administrative.

Personnel du rbb chargé du recouvrement des redevances

Le personnel de recouvrement des redevances est présent dans l'ensemble de la zone d'émission. Il présente sa carte rbb (3e chaîne allemande) et est chargé de contrôler sur place le respect des réglementations légales en vigueur. Il vous conseille et enregistre les formulaires d'inscription et de modification.

Redevances exigibles

Depuis janvier 2009, les redevances mensuelles s'élèvent à:

Radio uniquement	5,76 €
Nouveaux types d'appareils de radio uniquement	5,76 €
TV uniquement	17,98 €
Radio et TV	17,98 €

